

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VU 056-716/19/CT**

**■ CT1 - Approbation d'une convention avec l'ONF pour la vente de bois suite au débroussaillage de la ZAC Athélia 5 Commune de la Ciotat**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 19/17841/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'appui à la commercialisation de bois sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, sur la commune de la Ciotat » satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°URB-001-1021/07/CC du 19 novembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V, située à l'Est du territoire métropolitain, sur la commune de La Ciotat.

Cette ZAC est située dans le prolongement nord-est des zones Athélia I, II, III et IV, qui regroupent environ 240 entreprises et totalisent près de 4 000 emplois, dans les secteurs d'activités scientifiques et techniques, de l'information-communication, de l'industrie de la santé et de la construction. Athélia V est accessible directement depuis l'échangeur n°9 sur l'autoroute A50, depuis l'avenue du Serpolet par Athélia II, puis Athélia IV.

La ZAC Athélia V d'une superficie totale de 63 hectares dont 32 hectares ont été aménagées en régie directe, a été développée en limite de la zone naturelle collinaire de la Ciotat, dans un contexte environnemental à fort enjeux la ZAC Athélia V intègre les grands ensembles paysagers du secteur et leurs composantes écologiques particulièrement sensibles (zone limitrophe au Parc National des Calanques, du site Natura 2000, ZNIEFF).

**Signé le 17 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020**

Le dossier de réalisation, qui précise les principes d'aménagement de cette ZAC, a été approuvé par délibération par délibération du Conseil Communautaire n°AEC-004-483/11/CC du 8 juillet 2011, puis modifié et approuvé au Conseil Communautaire n°AEC-9203/CC du 15 février 2013.

Cette opération d'aménagement, qui intègre une partie du massif forestier, est soumise au risque feu de forêt. A ce titre l'Etat a officiellement porté à connaissance de la Ville de la Ciotat la carte d'aléas Feu de Forêt en Mai 2014. Cette carte a classé une majeure partie de la zone ATHELIA V en zone d'aléa très fort à exceptionnel.

Dans ce cadre, une analyse spécifique sur les conditions de défense risque incendie du site a été menée avec la contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône, Etude qui a conclu à la formalisation de travaux forestiers pour renforcer la sécurisation de la ZAC et la capacité d'intervention des services chargés de la lutte incendie.

Pour mettre en œuvre ces travaux sur le massif forestier, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé par délibération n°URB 002-1672/17/BM en date du 30 mars 2017, une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à la gestion des espaces sensibles de la ZAC Athélia V.

Cette convention permet la mise en œuvre des missions d'obligations légales de débroussaillage, de reprise et création de pistes DFCl pour accéder au massif, de mise en place de citernes d'eau et de débroussaillage des lots à bâtir.

Au titre des missions de débroussaillage engagées depuis juin 2019 sur le site par l'ONF, il est programmé la coupe et l'abattage d'arbres pour éclaircir la végétation et assurer la protection du massif. Cette coupe d'arbres va générer un volume de bois qui sera stockées sur le périmètre d'intervention.

Il est ainsi proposé d'approuver une convention avec l'ONF pour l'appui à la commercialisation du bois issu des travaux de débroussaillage sur le périmètre de la ZAC Athélia V.

Le volume de bois à commercialisation estimé à 520 tonnes ou 540 m3 plein de bois. Il sera commercialisé après mise en concurrence auprès des Etablissements DOLZA au prix minima de 20 euros HT la tonne le m3 de bois plein.

L'ONF assurera les missions suivantes :

- Estimation de la ressource en bois à commercialiser et établissement des devis
- Préparation des opérations de livraison et de réception des bois

Pour cela, l'ONF sera rémunéré sur une base de 4€HT/tonne le m3 de bois plein.

La vente du bois s'effectuera en direct entre la Métropole, propriétaire du bois, et DOLZA et les Etablissements DOLZA.

Cette convention permettrait à la Métropole de percevoir des recettes de gestion sur cette ZAC, qui pourrait présenter une recette nette en 2020 comprise entre 6 000 et 8 000€, selon le volume de bois réceptionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Signé le 17 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020**

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Code Forestier, notamment les articles L131-6-3°, L131-10 et suivants ;
- Code de l'Urbanisme, notamment l'article L130-1 ;
- L'arrêté préfectoral STS13086028 du 31/03/2014 portant autorisation de défrichement d'un bois de particulier ;
- Arrêté préfectoral n° 2014316-0054 du 12/11/2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt dans le département des Bouches du Rhône ;
- La délibération AEC-004-483/11/CC du 8/07/2011, portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC Athélia V, dossier modifié et approuvé au Conseil Communautaire AEC-9203/CC du 15 février 2013 ;
- La délibération de la commune de la Ciotat du 11/02/2013 ;
- La délibération AEC 009-2305/10/CC du 01/10/2010 portant approbation du nouveau dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques Athélia V de la Ciotat ;
- La délibération de la commune de La Ciotat du 6/06/2011 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'appui à la commercialisation de bois sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, sur la commune de la Ciotat ».

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

## **CONSIDERANT**

- Qu'il convient d'approuver la convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'appui à la commercialisation de bois sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

**Signé le 17 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020**

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable à la demande d'approbation de la convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'appui à la commercialisation de bois sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, sur la commune de la Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC